



RÉUNION ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2021

Date d'affichage : 7 décembre 2021

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs BLANCHARD, BOUGRAT, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, RELIEU, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BELLEVILLE, BONTEMPS, DUCATEAU, HAMIDI, SARRON, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BARREAU, CARLIER, GLEIZES, LAGRANGE, MOINET.

POUVOIRS : M. BARREAU pouvoir à M. MÉREAU, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme BONTEMPS à Mme DESIAUME, M. CARLIER à Mme CHIRON, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. MOINET à Mme GAY, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ERNE.

Intervention de M Christophe DRUNAT, Président de la CDC « Terres du Haut Berry »,

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 15 novembre 2021,
- Aide à l'investissement Immobilier d'entreprise (2 dossiers),
- Aide TPE (2 dossiers),

- Redevance spéciale 2022 sur le territoire de La Septaine pour les ordures ménagères,
- Modification du règlement de redevance spéciale pour les Ordures Ménagères,
- Mise en place du compte épargne temps au sein de La Septaine,
- Tarif séjour 2022 à la neige de l'ALSH
- Convention avec la BGE dans le cadre du pôle d'animation Séniors
- Convention avec le CDOS 18 pour l'organisation des Jeux Sportifs et Culturels en Berry 2022
- Décision modificative,
- Commission locale d'évaluation des charges,
- Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- Plan de financement travaux d'éclairage public Chemin de Gron à Baugy,
- Avis sur la construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Baugy au lieu-dit « Le Gour »,
- Convention de mise à disposition d'un agent au profit de La Septaine,
- Demande de prise en charge du cout de blanchisserie au Gîte d'Osmoy,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu de la réunion du 15 novembre 2021 est approuvé.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE (2 dossiers)

« SCI HANQUIEZ ».

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI HANQUIEZ	Véronique HANQUIEZ	Véronique HANQUIEZ Institut « Secret de beauté »	Construction d'un bâtiment à usage professionnel	10 250,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 17 novembre 2021, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

« SCI IMMO CLAVEL ».

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI IMMO CLAVEL	Richard BASTAT	SAS ETS CLAVEL	Travaux d'extension d'un bâtiment existant	20 000,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 17 novembre 2021, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

AIDE TPE (2 dossiers)

« DANS LE MILLE ».

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
AUTO ÉCOLE « Dans le Mille »	Elodie DUCHAUD	Acquisition d'un simulateur de conduite	4 000,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 17 novembre 2021, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

LA GALERIE DES FLEURS.

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
LA GALERIE DES FLEURS	Elodie BLOT	Travaux d'aménagement intérieur du magasin et acquisition d'une enseigne.	992,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 17 novembre 2021, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

REDEVANCE SPÉCIALE 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA SEPTAINE POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-14 et 2333-78, les communes ou Etablissement Publics de Coopération Intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultants d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,
- Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets. Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valoriser des déchets d'emballage,
- Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994
- Vu la délibération 2021-10-105 portant exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour 2022

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industrielles, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de redevance spéciale : les ménages ainsi que les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le service rendu sera apprécié sur la capacité des bacs collectés et de leur nombre, en tenant compte du coût de collecte au litre ainsi que du nombre de ramassage par semaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De fixer le montant de la redevance spéciale pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Gros producteurs : au-delà de 750 litres de déchets par semaine.
Tarif unitaire de 0,0573 € par litre dès le 1er litre de déchets

Montant à payer : $RS = Tu \times L \times F \times Ns$

Tu = 0,0573 €/litre

L = quantité en litre

F = fréquence des ramassages

Ns = Nombre de semaine par an

- Le recouvrement se fera au semestre.

- D'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget 2022.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78
- Vu l'article L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu la délibération N°2021-11-098
- Vu la délibération N02021-10-105
- Vu l'actuel règlement de la redevance spéciale ordures ménagères
- Considérant la nécessité de modifier l'actuel règlement
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve les termes du nouveau règlement de redevance spéciale annexé à la présente délibération
- Autorise Madame la Présidente à signer le règlement et tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS AU SEIN DE LA SEPTAINE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
 Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
 Vu la circulaire DGCL FP2 n°10-007135-D du 31 mai 2010 portant réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
 Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 2 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la communauté de communes de La Septaine et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires...) à raison de 5 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier de l'année N+1, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, pour les ATSEM notamment). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er janvier 2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote à l'unanimité.

TARIFS SÉJOUR 2022 A LA NEIGE DE L'ALSH

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de mini séjour à la neige prévu dans le cadre de l'ALSH du 8 au 10 février 2022
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Fixe à 120 € par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour
- Autorise madame la Présidente à signer tout document relatif à ce séjour.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA BGE DANS LE CADRE DU PÔLE D'ANIMATION SÉNIORS

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à l'animation d'ateliers numériques à destination des séniors de La Septaine entre le 10 janvier et le 1er août 2022, à raison d'une séance par semaine.
- Considérant que ces ateliers se dérouleront dans la salle de réunion de La Septaine.
- Considérant qu'il convient de de signer une convention pour que la CdC mette gracieusement à disposition cette salle au profit de la BGE
- Vu le projet de convention
- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame La Présidente à signer une convention de mise à disposition de locaux au profit de BGE.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CDOS 18 POUR L'ORGANISATION DES JEUX SPORTIFS ET CULTURELS EN BERRY 2022

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à l'organisation par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS) d'une semaine sportive et culturelle sur le territoire de La Septaine.
 - Ce dispositif « Jeux sportifs et culturels en Berry 2022 » vise à proposer une animation sportive et culturelle de détente et de loisirs en direction des jeunes de 12 à 17 ans, vivant en milieu rural et ne partant pas en vacances. Un projet de convention de préciser les conditions de mise en œuvre de l'opération ainsi que les obligations de chacune des parties.
 - Le CDOS 18 s'engage à assurer la mise en œuvre, la promotion générale, l'animation, le suivi et l'évaluation de l'opération durant la période concernée (à programmer selon le planning de l'accueil jeunes).
 - La CDC s'engage à assurer la coordination de l'opération : information et accueil des familles, inscription des jeunes (24 places disponibles), recueil des dossiers d'inscription, relations avec le CDOS 18 et les animateurs chargés localement de l'opération.
 - Le coût financier sera de 1 100 € pour la semaine. Si la Communauté de Communes fournit un éducateur pour encadrer le groupe, le coût sera ramené à 800 €.
 - La Commune ou la Collectivité d'accueil peut demander une participation financière des familles du montant de son choix.
- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame La Présidente à signer une convention avec le CDOS 18 pour l'organisation des Jeux Sportifs et Culturels en Berry 2022.

Vote à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE

La transformation numérique, l'accès intranet de la CDC, ainsi que des évolutions LED à la maison pluridisciplinaire de santé, en vue des RAR 2021 et des dépenses à venir avant le vote du budget, nécessite d'ouvrir les crédits suivants :

CRÉDITS A RÉDUIRE			
Dépenses d'Investissement			
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	MONTANT
21	21318	082	55 439.00€
CRÉDITS A OUVRIR			
Dépenses d'investissement			
20	2051	011	50 000,00 €
20	2051	138	700.00 €
21	2138	071	969.00 €
21	2183	011	3770.00 €

Vote à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C
- Vu la délibération en date 18 janvier 2010 portant création de la commission d'évaluation des charges de La Septaine
- Considérant qu'il convient de la modifier
- Entendu l'exposé de madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré fixe le nombre des représentants de ladite commission de la manière suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commune soit 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Chaque commune devra procéder à l'élection de ses représentants.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C
- Vu l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux attributions de compensation en instituant à compter du 30 décembre 2016, date de publication de la loi, l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.
- Entendu l'exposé de madame la Présidente,

Le conseil communautaire prend acte qu'aucune attribution de compensation n'est versé aux communes de La Septaine au titre du transfert de compétences.

Seules les communes de Chaumoux-Marcilly et Étréchy perçoivent depuis 2012 une attribution de compensation d'un montant respectif de 8 915 € et 20 431 € pour compenser le FNGIR que ces 2 communes versent au titre de la réforme de la taxe professionnelle.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE GRON A BAUGY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public Rue Neuve sur la commune de Crosses,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public Chemin de Gron sur la commune de Baugy pour un montant de 1 782,14 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 891,07 €
 - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 891,07 €
- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

AVIS SUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAUGY AU LIEU-DIT « LE GOUR »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Baugy au lieu-dit « Le Gour »
- Vu les articles L 122-1 et R122-7 du Code de l'environnement
- Vu le courrier de la DDT du Cher en date du 22 novembre 2021
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré prononce un avis

FAVORABLE

Vote
Contre : 1
Abstention : 16
Pour : 14

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DE LA SEPTAINE

- Vu la délibération 2017-12-125 relative à la mise à la disposition d'agents travaillant dans les bibliothèques,
- Considérant la création d'un service commun dans le cadre des bibliothèques
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant les Agents mis à disposition de La Septaine pour la partie de leur temps de travail consacré aux bibliothèques
- Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de Baugy,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de la mise à disposition suivante :

Commune	NOM	Grade	Temps de Travail	Mise disposition hebdomadaire à
BAUGY	Mme DESFOUGERES	Adjoint du patrimoine	31/35ème	29 H

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE BLANCHISSERIE AU GÎTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention entre La Septaine et l'AD2T pour la gestion du gîte d'Osmoy
Vu la demande de l'AD2T
Vu la conséquence de la crise sanitaire

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, vu le contexte économique de verser à l'AD2T une subvention de 2 238,89 €.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Goudin souhaite réactiver un groupe de travail « Social » afin de réaliser un diagnostic de l'organisation de l'aide alimentaire sur le territoire de La Septaine. Les communes désigneront un représentant pour siéger à ce groupe de travail.

La Présidente,
Mme GOGUÉ

La Secrétaire,
Mme ERNE

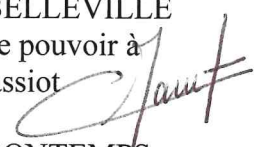


M. ALEXANDRE
Absent

M. ALLÉGAERT
Absent

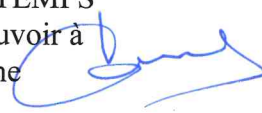
M. BARREAU
Absent pouvoir à
M. Méreau

Mme BELLEVILLE
Absente pouvoir à
M. Chassiot



M. BLANCHARD

Mme BONTEMPS
Absente pouvoir à
M. Desiaume



M. BOUGRAT

M. CARLIER



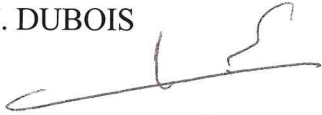
M. CHAROY



Mme CHIRON



M. DUBOIS



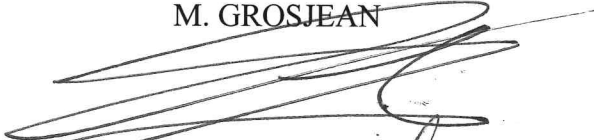
M. FRÉRARD



M. GLEYZES
Absent



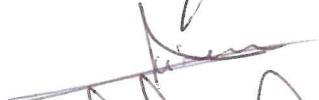
M. GROSJEAN



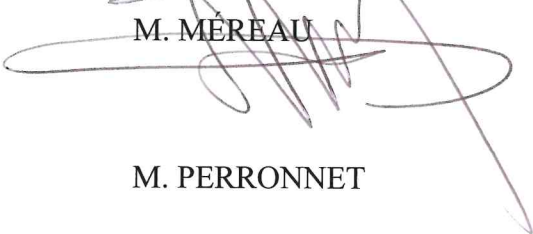
M. JAUBERT



M. LOISEAU



M. MÈREAU



M. PERRONNET

M. RELIEU

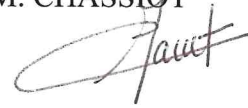
Mme SURGENT



M. VAN DE WEGHE

Absent pouvoir à
Mme Chiron

M. CHASSIOT



Mme DESIAUME



Mme DUCATEAU
Absente pouvoir à
M. Tibayrenc

Mme GAY



Mme GOUDIN



Mme HAMIDI
Absente

M. LAGRANGE
Absent

M. LORADOUX



M. MOINET
Absent pouvoir à
Mme Gay

M. PISKOREK

Mme SARRON
Absente pouvoir à
Mme Gogué

M. TIBAYRENC



M. VERTALIER

